



PROGRAMME « Moi, je récupère mon investissement de 50 \$ » Suivi et gestion du dossier

Ce programme a été instauré en 2006 et adopté en assemblée générale annuelle conjointe le 31 mai de la même année afin de donner suite au plan de redressement des finances des bases de plein air, tenant compte du choix des membres scouts de conserver ces dernières et de favoriser leur expansion. Le programme « Moi, je récupère mon investissement de 50 \$ » a pour objectifs :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'encourager l'utilisation des bases de plein air par les membres scouts; ▪ de favoriser la participation de tous au financement, même si certaines unités ne les utilisent pas; ▪ d'améliorer la liquidité; ▪ de faire progresser le service à la clientèle; | <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'éliminer les dettes; ▪ de créer un fonds parapluie; ▪ de reprendre les travaux d'immobilisations pour que le Domaine Richelieu devienne une base de plein air opérationnelle en quatre saisons et puisse faire ses frais. |
|--|---|

Modalités :

1. La politique est votée annuellement en assemblée générale annuelle.
2. Le montant de 50 \$ est facturé annuellement à toutes les unités scouts des Scouts du Montréal métropolitain et peut être utilisé dans les trois ans, à partir de la date de facturation.
 - Pour que le montant de 50 \$ puisse être utilisé, la facture doit être acquittée aux B.P. @SMM.
3. La facturation sera faite en date du 1^{er} septembre de chaque année, payable, au plus tard, le 30 octobre de la même année.
 - La facture sera expédiée au nom du groupe, lequel est responsable de l'ensemble des unités du groupe.
4. Le crédit s'applique sur un contrat de location de l'unité ou d'une autre entité qu'elle désigne.
5. Un maximum de trois crédits (d'une valeur totale de 150 \$, soit 50 \$ par crédit en vigueur) peut être accordé sur un contrat avec nos bases de plein air). ★
6. Lorsque le programme est reconduit, les versements inutilisés des deux (2) années antérieures d'une même unité peuvent être cumulés avec le versement de l'année en cours et utilisés comme s'il s'agissait d'un seul crédit.
7. Après 3 ans, le versement inutilisé devient la propriété des B.P. @SMM et ne peut être utilisé pour une location.
8. L'année de référence débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année civile qui suit.



★ Faisant suite aux questionnements reçus au cours de l'année et dans le respect des échanges à l'assemblée générale annuelle l'an dernier, nous avons reformulé cette modalité pour qu'elle soit plus claire aux yeux de tous.

Voir tableau au verso.

PROGRAMME « Moi, je récupère mon investissement de 50 \$ »

Versements		Disponible pour location					Propriété BPSMM
Date	Montant	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
An 1 (Sept. 2006)	50\$	50\$	50\$	50\$			50\$ (sept 2009)
An 2 (sept. 2007)	50\$		50\$	50\$	50\$		50\$ (sept 2010)
An 3 (Sept 2008)	50\$			50\$	50\$	50\$	
An 4 (Sept 2009)	50\$				50\$	50\$	
An 5 (Sept 2010)	50\$					50\$	
Disponibilité si non utilisé		50\$	100\$	150\$	150\$	150\$	

Proposition 2007	
Non voté	